



POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

RECUE EN PREFECTURE
Le 27 septembre 2018
VIA DOTELEC - Dematis
99_DE-987-200015055-20180919-D2018000730
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**DÉLIBÉRATION N° 2018.00073/2018 du 26 septembre 2018
adoptant le projet de modification du Plan Général d'Aménagement de Huahine**

En sa séance du 26 septembre 2018 à 08 heures 30, convoquée le 19 septembre 2018 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les travaux menés par la commission locale d'aménagement (CLA) dans le cadre de la révision du Plan Général d'Aménagement de Huahine ;

Considérant que la commission locale d'aménagement de la révision du P.G.A. a validé le projet de révision ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le projet de révision du Plan Général d'Aménagement de la commune de Huahine est .

Article 2 : Le Maire est autorisé :

- à poursuivre et engager les démarches auprès des autorités compétentes,
- à passer commande pour lancer l'enquête publique,
- à procéder au paiement des honoraires éventuels et ce, conformément au code polynésien des marchés publics et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (Maire délégué de FAIE), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è djoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Richard MATTERAI (maire délégué de Maeva), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitii), M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

4 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Georges TUIHANI, M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea) donne pouvoir à Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI, M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Moeata TAEREA

4 membres sont absents :

Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 4 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN